

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 17 DECEMBRE 2021

PAGE 1/2

Réunion en visioconférence le Vendredi 17 Décembre 2021

Présidence : Mme BAPTISTA

Présents : M. CHARBONNIER – LEYGE

Excusé : M. ANDRIEUX

Assiste : M. VALLET (Administratif)

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 100 euros.

1- Etude des litiges aux changements de club HORS PERIODE

Dossier N°63 :

Joueur DEMANEUF Gabriel – Club d'accueil : ET.S. LA ROCHE CHALAIS / Club quitté : U.S. MUSSIDAN ST MEDARD

La Commission,

- Considérant la sollicitation du club de l'ET.S. LA ROCHE CHALAIS, dans un courriel adressé le 16 Décembre 2021 auprès de la C.R. Contrôle des Mutations, souhaitant un traitement de ce dossier au regard des divers motifs de refus émis par le club quitté.
- Considérant la demande d'accord formulée par le club via FOOTCLUBS en date du 13 Décembre 2021
- Considérant le motif de refus émis par le club quitté via FOOTCLUBS : « *Raison financière et sportive : mise en péril la section sportive séniors.* »
- Considérant le courriel adressé par le club quitté auprès du joueur lui rappelant, sur l'aspect financier, :
 - Absence de cotisation 2021/2022 d'un montant de 80€
 - Dette sur un pack équipement d'un montant de 35€
 - Frais d'opposition d'un montant de 28€
- Considérant le courriel adressé par le joueur indiquant les choses suivantes :
 - Impossibilité de s'entraîner au sein de ce club, étant étudiant à BORDEAUX, le club ayant supprimé la séance du Vendredi, la seule qui pouvait lui permettre de s'entraîner avec le groupe
 - Ambiance de l'équipe réserve qui se dégrade et donc aucun plaisir à évoluer dans ce groupe
 - Nouveau projet avec le club de LA ROCHE CHALAIS avec un entraîneur diplômé, la possibilité de pouvoir s'entraîner et intégrer un projet familial mais aussi sportif avec une ambition de montée.
 - Un engagement de payer la cotisation licence pour la saison en cours d'un montant de 80€, mais en aucun cas les autres sommes réclamées dont le pack survêtement qu'il n'a jamais reçu.
- Considérant les effectifs théoriques justes (35 joueurs) pour deux équipes engagées, après analyse des FMI des deux équipes et parfois un effectif de 12 joueurs pour l'équipe réserve.
- Considérant aussi que cette équipe réserve peut aussi obtenir l'apport d'une dizaine de joueurs U18/U19, engagés dans une compétition U19 Départementale, sans enjeu sportif.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 17 DECEMBRE 2021

PAGE 2/2

- Sur l'aspect financier et conformément à la note de fonctionnement de la Commission :
 - La cotisation 2021/2022 est indiscutable avec un montant de 80€ à régler
 - Le pack survêtement de 35€ réclamé ne fait pas l'objet d'une justification par une reconnaissance de dettes ou un règlement intérieur signé des deux parties mentionnant son remboursement en cas de départ
 - Les frais d'opposition de 28€ n'existent pas HORS PERIODE

Par ces motifs, décide d'exclure l'aspect sportif et le manque d'effectif et de rendre uniquement recevable les frais de cotisation 2021/2022 d'un montant de 80€ et demande donc au joueur de régulariser sa situation, et au club quitté de donner son accord dès réception et encaissement de la somme indiquée.

Le dossier est clos pour la Commission.

2- Etude des dossiers et demandes diverses

Dossier 1 : demande du club du S.C. ST MEDARD pour une double licence – **TESSIER Lucas (U8)**

La Commission prend connaissance des éléments suivants fournis par le club du S.C. ST MEDARD :

- Courrier des parents du joueur, l'un habitant en Gironde, l'autre en Charente, autorisant leur enfant né en 2014 à pouvoir évoluer au sein des deux clubs.
- Accord du club de l'U.S. CHANTILLAC, autorisant également la DOUBLE LICENCE, pour ce jeune joueur actuellement licencié.

Par ces motifs, conformément à la circulaire de la Ligue de FOOTBALL AMATEUR sur la pratique des jeunes, autorise le joueur TESSIER Lucas (U8) à pouvoir évoluer dans les deux clubs mentionnés ci-dessus.

Prochaine réunion sur convocation,

Maria BAPTISTA,
Présidente

Vincent VALLET,
Secrétaire de séance,

Procès-Verbal validé le 03 Janvier 2022 par Mme Marie Ange AYRAULT GUILLORIT, Secrétaire Générale de la L.F.N.A